

**Date de convocation :**  
04-12-2020  
**Date d'affichage :**  
04-12-2020

---

Nbre conseillers :  
**En exercice : 19**  
**Présents : 15**  
**Absents : 4**  
**Procuration : 2**  
**Votants : 17**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de COULANS-SUR-GEE**

L'an deux mil vingt, **le jeudi dix décembre**, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. BRIFFAULT Michel, Maire.

**Etaient présents :** Michel BRIFFAULT, Christelle MIDELET, Philippe LECRECQ, Anne CHEVILLOT, Jean-Claude MERIENNE, Olivier COMPAIN, Vincent BROCHARD, HONORE Francis, PICAULT Isabelle, CHOPLIN Ludovic, FASILLEAU Cédric, BLOT Alice, LAMBERT Sophie, Aurore GASNIER, Emmanuel de BEAUCOURT

**Absents excusés :**

BAREAU Christiane (pouvoir à Jean-Claude MERIENNE), David COTTEREAU, Céline MAILLET (pouvoir à Michel BRIFFAULT), Christelle DEMBREVILLE

**Absent : /**

Formant la majorité des membres en exercice.

M Jean-Claude MERIENNE a été élu secrétaire conformément à l'article 2121-15 du CGCT

**ORDRE DU JOUR :**

- Bar tabac : annulation titres loyer janvier à juin 2020
- Construction d'un nouveau commerce et demande de subvention
- Déplacement des commerces : cession de parcelles
- Location « La Pêcherie » : loyer 2021
- Bail kinésithérapeute
- Eglise : indemnité de gardiennage 2020
- Contrat d'électricité des bâtiments communaux et éclairage public : sortie de contrat « tarifs réglementés » et consultation distribution et fourniture d'électricité
- Urbanisme : Déclaration d'intention d'aliéner et droit de préemption urbain AB114 et AB 124
- Construction terrain de football, vestiaire et aménagement des extérieurs : choix AMO
- Voie communale LE PATY : cession partielle
- Salle multi-activités : avenant en moins-value Bureau d'Etudes
- Salle multi-activités : achat d'une autolaveuse
- Salle multi-activités : devis empierrement
- Dénomination des voies (pour la fibre)
- Convention CCLBN : intervention agents communaux sur les voies communautaires
- Convention CCLBN : moyen humain de l'EPCI aux communes
- Travaux intérieur mairie : validation projet avant consultation
- Aménagement rue du Grand Clos : mission AMO ATESART
- Assainissement : gestion des boues de la station d'épuration
- Logement ancienne gendarmerie : vente de mobilier
- ECOQUARTIER : LABEL
- Décision modificative

M. Le Maire s'assure que les membres du Conseil Municipal ont bien pu prendre connaissance du procès-verbal transcrit lors de la dernière assemblée délibérante et qu'il n'y a pas d'observations. Tous les membres présents le signent.

### 7.10 finances locales divers

#### 2020.12.01 BAR TABC Annulation de titre de recettes loyer janvier-juin 2020

M. Le Maire rappelle la délibération du 6 juin 2019 ( 2019.06.05) stipulant que la commune devait percevoir toutes les charges jusqu'au dernier jour d'occupation. En l'espèce, la locataire gérante n'a jamais transmis les liasses fiscales et documents permettant une reprise par un autre locataire gérant. Il indique que la commune a, du coup, perçu indûment les loyers de janvier à juin 2020 mais que juridiquement, la résiliation est de plein droit au 31 décembre 2019.

Afin d'être conforme vis-à-vis de la réglementation, il est nécessaire de rembourser les sommes perçues au titre des loyers et de la redevance soit 3960 € ( 600 € TTC de loyer et 60 euros de redevance par mois).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**,

- d'annuler les sommes indûment perçues
- de recouvrer les sommes versées au titre de la TVA
- d'autoriser M Le Maire ou tout élu dûment mandaté à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

### 3.3 locations

#### 2020.12.02 CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMMERCE

Mme GASNIER Aurore, Adjointe, donne lecture du dernier compte-rendu transcrit à l'issue de la dernière séance de travail de la commission du 23 novembre dernier. La mairie a soutenu le projet des commerçants qui souhaitent être plus visibles en se rapprochant de l'axe Le Mans – Laval.

Depuis fin août, plusieurs rencontres ont eu lieu et des solutions ont été proposées pour les aider à monter leur projet (aide de Michel, CCI...)

- Elle rappelle la délibération du 1<sup>er</sup> octobre dernier (délibération 2020.10.08) permettant de lancer une étude portant sur la construction d'un bâtiment communal, de lancer une consultation de Maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de ce projet et de solliciter des aides financières auprès de la CCI, de la Chambre des Métiers et des Douanes pour réaliser le projet.
- Elle indique que dans le cadre de la construction d'un débit de tabac, des aides financières sont possibles auprès des douanes pour les travaux portant sur la sécurisation du local tabac, et qu'une cession du bâtiment par la suite ne serait pas possible avant 6 ou 7 ans en raison de l'octroi de subventions pour mener le projet.

Par ailleurs, Mme GASNIER rappelle la demande de la société 7ecologique, futurs locataires gérants, d'avoir une gratuité de loyer pendant la période COVID

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide

- que les futurs locataires gérants bénéficieront de la gratuité du loyer du commerce sis 42 rue Nationale pendant la fermeture des bars, restaurant ... imposée par le gouvernement en raison du COVID. Il est précisé que la gratuité des 6 mois de loyers ne commencera qu'à partir de la reprise officielle des bars.
- autorise M Le Maire ou tout élu dûment mandaté à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

### 2.2.8 autres actes relatifs au droit d'occupation des sols

#### 2020.12.03 Déplacement de commerces : cession de parcelles

Mme GASNIER Aurore, Adjointe, donne lecture du courrier transmis par M. Mme LEROYER, boulangers, indiquant qu'ils n'achèteront pas de parcelle rue du tramway en vue d'y implanter leur boulangerie.

Considérant que la demande initiale de déménager leur commerce émane des boulangers,

Considérant qu'ils ont clairement exprimé qu'ils n'achèteront pas de parcelle et qu'ils ne déménageront pas leur commerce,

Considérant que la commune a acheté des parcelles et décidé de réaliser des travaux d'aménagement en vue de favoriser le déplacement des commerces,

Considérant qu'il appartient à la commune d'être soucieuse de la bonne utilisation des deniers publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **une voix contre**,

- décide de libérer le terrain prévu initialement pour les boulangers et de le remettre en vente au prix de 70 € le m<sup>2</sup>, frais d'acte en sus.
- d'autoriser M Le Maire ou tout représentant dûment mandaté à opérer toute action permettant la cession du terrain.

#### 2.2.8 autres actes relatifs au droit d'occupation des sols

#### **2020.12.04 Déplacement de commerces : cession de parcelles**

Dans le cadre de la cession d'une parcelle à la SARL HOULBERT en vue d'y implanter son épicerie ( séance du 5 septembre 2019), Mme GASNIER Aurore, Adjointe en charge de ce dossier, informe le Conseil Municipal, qu'à ce jour, aucune confirmation d'achat de la parcelle n'a été déposée par la SARL, que l'entretien prévu le 7 décembre dernier n'a pu avoir lieu et qu'il a été remplacé par un échange téléphonique

Elle indique qu'à ce jour, il y a trois options :

- Déménagement de l'épicerie vers la Rue du Tramway comme demandé par la SARL
- Cession du fonds de commerce
- en 2022 à la fin du bail, soit maintien sur Coulans, soit départ vers une autre commune.

Afin que la SARL HOULBERT puisse avoir le temps nécessaire pour finaliser ses démarches administratives, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'autoriser l'envoi d'un courrier en LRAR à la mi-janvier 2021 en l'absence de retour des épiciers concernant la mise en place d'une date de signature de compromis de vente avant le 28 février prochain.
- En l'absence de rendez-vous en vue de signer un compromis de vente à fin février, le Conseil Municipal délibérera lors de la séance de mars 2021 pour l'ouverture de la mise en vente de la parcelle.

#### 3.3 locations

#### **2020.12.05 Location La Pêcherie**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité**, la révision du loyer de la parcelle louée à M. PERRE Gilles, cadastrée ZM 116 (56963 m<sup>2</sup>), pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020, conformément à la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2016, suivant l'Indice

National des Fermages (INF) et la formule de calculs :

Prix du fermage N = Prix du fermage fixé (590) x Indice N / Premier indice publié après décision (soit indice de référence 109.59)

$$\frac{\text{Loyer fixé de base x INF N}}{\text{INF indice de référence}}$$

$$\frac{590 \text{ €} \times 105,33}{109,59} = \mathbf{567,07 \text{ €}}$$

M. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

(La variation de l'**indice national des fermages 2020** par rapport à 2019 est de + 0,55 % (contre + 1,66 % en 2019 par rapport à 2018).

### 3.3 locations

#### **2020.12.06 BAIL KINESITHERAPEUTHE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le loyer mensuel à 267,72 €, montant voté lors de la réunion du conseil municipal du 05 novembre 2020, en ajoutant une provision de charges mensuelles s'élevant à 75 € conformément à la délibération du conseil municipal du 05.02.2014,
- de pratiquer une gratuité de 6 mois de loyer et de charges à dater de la signature du bail, afin de respecter l'égalité de traitement entre les praticiens
- de confier la rédaction du bail Me LEPRINCE-VERON de LCC Notaires à Coulans-sur-Gée,
- de payer les honoraires répartis pour moitié entre la commune et le locataire.

M. Le Maire ou son représentant dûment mandaté, est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### 4.4 autres catégories de personnel

#### **2020.12.07 EGLISE INDEMNITE GARDIENNAGE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser la somme de 120,97 € représentant l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2020 à l'Abbé LESACHER, résidant hors commune.

M. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### 1.3 Conventions de mandat

#### **2020.12.08 CONTRAT D'ELECTRICITE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, conformément à la loi n° 2019-1147 relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, les conditions générales de Ventes des tarifs réglementés concernant la vente de l'électricité évoluent. La commune ne sera plus éligible aux tarifs réglementés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de signer le contrat de sortie des tarifs réglementés avec un préavis de 15 jours
- de lancer une consultation pour un marché à procédure adaptée d'un montant < 90 000 € pour la fourniture et l'acheminement en électricité des bâtiments communaux et l'éclairage public.
- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des formalités s'y rapportant

### 2.3 Droit de préemption urbain

#### **2020.12.09 URBANISME DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER AB114 ET AB 124**

M. Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner les parcelles AB 217 d'une contenance totale de 8a 11 ca. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, à l'unanimité, de renoncer au droit de préemption.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif s'y rapportant.

### 1.1 Marchés publics

#### **2020.12.10 CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL AVEC VESTIAIRES ET AMENAGEMENT DES EXTERIEURS CHOIX ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a autorisé de lancer une consultation afin de retenir une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux mentionnés ci-dessus.

Il indique que la commission en charge du dossier s'est réunie afin de valider le cahier des charges s'y rapportant. La consultation a été mise sur le portail le 3 novembre et la date maximale de dépôt était fixée au 26 novembre à 12h00.

La séance d'ouverture des plis s'est tenue le 4 décembre 2020. M. Le Maire présente l'intégralité du rapport d'analyses s'y rapportant.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- de retenir l'offre de la société SPORT INITIATIVES dont le montant s'élève à 17 100 € HT soit 20 520 € TTC.
- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

*2.2.8 autres actes relatifs au droit d'occupation des sols*

#### **2020.12.11 VOIE COMMUNALE LE PATY CESSION PARTIELLE**

M. Le Maire rappelle la délibération du 7 novembre 2019 (référéncée 2019-11-18) portant sur l'acquisition d'un bien public, à savoir une demande d'acquisition d'une partie du chemin rural dit « du Paty » par un propriétaire riverain. Il indiquait que ce chemin n'a pas de correspondance vers un autre chemin, qu'il est donc sans issue et que la partie à céder ne dessert que la maison d'habitation du propriétaire intéressé par l'acquisition.

Le Conseil Municipal avait, alors, décidé

- de procéder à toutes les formalités administratives permettant la vente de cette partie du chemin
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Cependant, au vu de l'historique établi pour connaître la nature juridique du terrain, il apparaît qu'il ne s'agirait plus d'un chemin rural. En effet, une délibération datant de 1994 indique que ce chemin aurait été classé dans la voirie communale. Lors de la réunion précédente du 5 novembre dernier, le Conseil Municipal avait décidé de reporter toute décision afin d'avoir en possession tous les éléments concernant ce dossier.

En l'occurrence, il s'agit bien d'une voie communale dénommée voie communale n°118 partant de la voie communale n°7 à « La Cour du Bois » d'une longueur de 385ml (largeur d'emprise 8ml, largeur de chaussée 3ml) comme inscrit dans le tableau récapitulatif des voies au 01.07-1994

M Emmanuel de BEAUCOURT, en qualité de propriétaire riverain, ne participe pas au vote de cette délibération

16 votants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres,

- d'accepter le principe de vendre un portion de la VC n°118
- de procéder à l'ensemble des formalités administratives permettant la cession (recourir à un commissaire enquêteur, réaliser l'enquête publique)
- le prix de cession est fixé à 5 € le m<sup>2</sup> avec en sus pour l'acquéreur les frais d'acte et de bornage.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif s'y rapportant.

*1.2.2 avenants*

#### **2020.12.12 SALLE MULTI-ACTIVITES : AVENANT EN MOINS VALUE BET**

17 votants

Dans le cadre de la construction de la salle multi-activités, M. Francis HONORE informe le Conseil Municipal qu'une partie des honoraires prévus pour les prestations du bureau d'études thermiques n'ont pas été mandatés. Cependant, au moment de la réunion, la commune n'a pas reçu l'ensemble des éléments permettant une prise de décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres, de surseoir à toute décision et de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance.

### 1.3 Conventions de mandat

#### **2020.12.13 SALLE MULTI-ACTIVITES : ACQUISITION AUTO LAVEUSE**

M. Francis HONORE, adjoint, informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acheter une autolaveuse. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, d'acquérir une autolaveuse de marque Kärcher pour un montant HT de 2055.30 € soit 2466.36 € TTC ( frais de port ensus).

M. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### 1.3 Conventions de mandat

#### **2020.12.14 EMPIERREMENT VOIRIE SALLE MULTI ACTIVITES**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de faire empierrer le bas-côté de la chaussée sur environ 125m de long. Il donne les résultats des devis reçus.

Il donne également lecture des devis sur la création d'un arrêt de bus pour la rue du Tramway

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de retenir la proposition de la société ELB (Entreprise Lochard Beaucé) sise à Brée (Mayenne) dont le montant s'élève à 6 305.90 € HT soit 7565.08 € TTC.

La prestation comprend :

- le terrassement et l'empierrement pour un abribus
- le terrassement et empierré de l'aire des conteneurs
- l'empierrement sur le bas-côté de la chaussée au niveau de la salle de LA GARE.

M. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### 8.3 voirie

#### **2020.12.15 DENOMINATION DES VOIES**

Lors de la séance du 5 septembre 2019, il avait été exposé aux membres de l'assemblée délibérante la nécessité de renommer l'ensemble des voies de la commune pour mettre à jour la base adresse du SNA (service national des adresses) et ce, afin que le déploiement du très haut débit (THD) puisse se faire activement.

Il avait également indiqué que cette dénomination appartient à la commune (Les communes sont compétentes pour régir la dénomination et la numérotation des voies en vertu des articles L2213-28 et R2512-8, L2212-1, L2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Le 5 septembre 2019, le Conseil Municipal avait décidé de recourir au système de numérotation alphanumérique (délibération 2019.09.14)

Cependant, le service du cadastre a informé la commune qu'une dénomination alphanumérique était vivement déconseillée, notamment, pour les habitations hors agglomération. L'ensemble des acteurs concernés, privés ou publics, insistent sur l'importance de dénommer toutes les voies et d'attribuer une numérotation métrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** de rapporter la délibération 2019.09.14

- de recourir à une dénomination des voies en recourant à un système métrique
- d'autoriser M Le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

#### 4.1.5 Mise à disposition

### **2020.12.16 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE**

M. Le Maire donne lecture de la convention portant sur la mise à disposition du personnel communal pour la réalisation de travaux sur la voirie communautaire. La présente convention a pour objet de définir les règles retenues en matière de mise à disposition du personnel communal à la Communauté de communes, dans le cadre de l'entretien de la voirie communautaire et notamment la réalisation de travaux urgents, brefs et ponctuels. Les travaux concernés sont :

- par travaux urgents, il faut entendre, les travaux nécessaires à la mise en sécurité d'un site endommagé ou dangereux (salage, signalisation)
- par travaux brefs, il faut entendre les travaux de finition à entreprendre après le fauchage, l'élagage, le curage et petits travaux (dégagement poteaux et signalisation verticale)
- par travaux ponctuels, il faut entendre la réalisation de travaux de faible importance et permettant la continuité d'une utilisation normale de la voirie. (fonctionnement des systèmes de busages sur les fossés, travaux évacuation eaux pluviales)

Il est précisé : la convention plafonne le nombre d'heure à 7heures pour 3 km de voirie ; le montant horaire est fixé à 20 € de l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- d'accepter cette convention,
- d'autoriser M Le Maire ou tout représentant dûment mandaté à signer la présente convention ainsi que tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

#### 1.3 convention de mandats

### **2020.12.17 CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA GESTION DE LA VOIRIE COMMUNALE PAR LE SERVICE VOIRIE INTERCOMMUNALE**

M. Le Maire donne lecture de la convention portant sur une assistance technique du service voirie de la CCLBN au profit de la commune. La présente convention vise à régler les rapports entre les parties concernées dans le cadre de la mission d'assistance technique pour la gestion de la voirie réalisée par le service voirie de l'intercommunalité au bénéfice de la commune. La mission porte sur : le conseil aux élus sur les travaux , l'établissement d'un programme d'entretien des travaux de la voirie intra-agglomération, l'organisation et la direction du programme de travaux de la voirie intra-agglomération, du contrôle de l'exécution et du suivi des travaux réalisés par les entreprises, par la voie d'une assistance au maître d'ouvrage. Cette mission d'assistance ne porte pas sur des missions de maîtrise d'œuvre, ni sur la conception d'opérations d'aménagement neuf. Le montant annuel facturé sera de 1,00 €, multiplié par le nombre d'habitants de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de ne pas avoir recours à cette convention.

M Le Maire est autorisé à signer tout document se rapportant à ce refus.

#### 1.3 Conventions de mandat

### **2020.12.18 TRAVAUX REAMENAGEMENT INTERIEUR DE LA MAIRIE**

M. Francis HONORE, Adjoint en charge des bâtiments, rappelle au Conseil Municipal la séance du mois de novembre dernier lors de laquelle il informait qu'une option portant sur les ouvertures n'avait pas été incluse dans les travaux initiaux. Cette option porte sur l'ouverture des murs permettant un accès entre les bureaux et une sortie sécurisée depuis l'accueil en cas d'urgence. Elle est estimée à 12 000 € HT.

Il rappelle que le coût initial des travaux est évalué à 35 000 € HT.

Après réunion de la commission en charge des bâtiments du 20 novembre dernier, il présente les derniers plans et donne un estimatif des coûts réévalués. En l'absence d'éléments concrets sur le nouveau montant réévalué des travaux, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité des membres**, de reporter toute décision à la prochaine séance de l'assemblée délibérante.

### 1.1 marchés publics

#### 2020.12.19 AMENAGEMENT RUE DU GRAND CLOS AMO ATESART

M. David COTTEREAU, Conseiller délégué, rappelle la délibération du 1<sup>er</sup> octobre dernier stipulant de solliciter l'ATESART pour une mission d'AMO relative à cet aménagement.

Il donne lecture du devis établi par l'ATESART comprenant :

**Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en phase projet incluant :**

- Prise en charge du dossier avec les documents fournis par la commune
- Visite sur site
- Etablissement d'un avant-projet (sans levé topographique) comprenant : réalisation de plans côtés du projet et réalisation du détail quantitatif et estimatif sous forme de tableau.
- Réalisation des déclarations de travaux (DT) auprès des gestionnaires de réseaux-
- Réunion de présentation aux élus

**Assistance à maîtrise d'ouvrage en phase travaux incluant :**

- Participation à la réunion de démarrage avec l'entreprise.
- Rédaction des ordres de services à signer par la commune
- Validation des situations de travaux émises par l'entreprise-
- Participation aux réunions de chantier en cours de travaux (7 réunions) avec rédaction d'un compte rendu
- Participation à la réception des travaux et rédaction des procès-verbaux.

Le montant total de cette prestation s'élève à 3 800.00 € HT soit 4 560.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**,

- d'accepter cette proposition
- d'autoriser M Le Maire ou tout représentant dûment mandaté à signer le devis ainsi que tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### 1.3 convention de mandats

#### 2020.12.20 ASSAINISSEMENT GESTION DES BOUES DE LA STEP

M Le Maire donne lecture du coût portant sur l'hygiénisation et l'épandage des boues de la station d'épuration établi par la société STGS.

Le montant de la prestation s'élève à 13 745.00 € HT pour 370 m3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**,

- d'accepter cette proposition,
- de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau s'y rapportant,
- d'autoriser M Le Maire ou tout représentant dûment mandaté à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### 7.10 finances locales divers

#### 2020.12.21 ANCIENNE GENDARMERIE Vente de matériel

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a du matériel stocké dans les logements de l'ancienne gendarmerie et qu'il n'est plus utilisé. Il souhaite que celui-ci soit mis en vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'établir un inventaire du matériel
- de voir avec le SIVOS s'il y a un besoin et de prendre le mobilier le cas échéant

Concernant l'ancienne gendarmerie, la commission en charge des bâtiments est diligentée pour étudier le projet de réalisation de bureaux en coworking avec salle commune ( étude de faisabilité, de lister les différentes aides financières concernant notamment le désamiantage, l'électricité, les frais d'étude, faire faire des diagnostics amiante, plomb avant travaux...). Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.



8.4 Aménagement du territoire  
**2020.12.22 ECOQUARTIER**

M. Le Maire rappelle la délibération du 12 décembre 2019. portant sur le devenir de l'actuel terrain de football quand l'opération de la nouvelle infrastructure sportive sera terminée et mise en service.

M. Le Maire avait proposé que ce terrain soit classé en écoquartier pour répondre à un futur projet d'aménagement prenant en compte plusieurs objectifs que sont l'économie du foncier, la mixité sociale et fonctionnelle, l'économie de la ressource en eau, l'efficacité énergétique, la préservation de la biodiversité, entre autres.

Par délibération n° 2019.12.21 le Conseil Municipal, avait décidé, à l'unanimité des membres, de classer ce terrain communal en futur écoquartier.

L'opération concernant l'infrastructure sportive étant lancée, la commission en charge de l'urbanisme souhaite faire une démarche pour obtenir un Label ECO QUARTIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- d'effectuer les démarches permettant d'obtenir le Label ECOQUARTIER
- d'autoriser M Le Maire à signer tout document administratif s'y rapportant.

7.1.4 décisions modificatives

**2020.12.23 DECISION MODIFICATIVE N°3**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, le virement de crédits suivant :

**section d'investissement**

Article 2313 opération 608	- 2 827.00 €
Article 2184 opération 600	+ 2 500.00 €
Article 20422	+ 327 E

**DIVERS**

**M. LECRECQ** informe qu'un grand nombre d'articles pour le bulletin municipal sont prêts. Il reste des associations qui ont été relancées pour qu'elles transmettent leur article au plus vite. Concernant le calendrier, l'édition est prévue mi-janvier pour une distribution à suivre.

**Mme MIDELET** informe que le Conseil d'école se tiendra la semaine prochaine. Les entretiens annuels avec le personnel communal ont été réalisés. Concernant le SIVOS, les entretiens commenceront la semaine prochaine.

**Mme GASNIER** fait part au Conseil Municipal de la prochaine rencontre portant sur la « Maison Santé Sport ».

**M HONORE** fait un compte-rendu de la rencontre avec M HENNEBERT du Pays Vallée de la Sarthe sur les programmes d'énergie portant sur la filière bois qui pourraient concerner les locaux communaux (mairie, salles annexes, bâtiments scolaires..)

M. Le Maire déclare l'ordre du jour épuisé et clôt la séance à 23h40.